

# COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 février 2021

**Date de la convocation :**

15 février 2021

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11

L'an deux mil vingt-et-un, le 18 février, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, Maire.

**Etaient présents :** Mme CHOPIN, Mme DEGAS, Mme GENTILHOMME, M. GUINEHEUX, M. GUION, M. LARDEUX, M. MALTAVERNE, M. PHILIPPEAU, M. PINEAU, M. POCHE, Mme TROMEUR

**Etai(ent) excusé(es) :**

**Secrétaire de séance :** Mme DEGAS

**D2021-004 : CONTROLE CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA CCPC ANNEES 2015 A 2018- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

M. le maire rapporte au Conseil Municipal que la Chambre régionale des comptes (CRC) a réalisé un contrôle sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Craon concernant les exercices 2015 à 2018.

Conformément à l'article L. 243-7-II du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été adressé au président de la Communauté de Communes du Pays de Craon, qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public afin qu'il donne lieu à débat en réunion du Conseil Municipal.

M. le maire invite le Conseil Municipal à formuler ses observations et ouvre le débat. Aucune observation n'a été émise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives contrôle sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Craon concernant les exercices 2015 à 2018.**

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme, le 22 février 2021  
GUINEHEUX Dominique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302514-20210218-D2021-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2021

